

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Octobre 2019



Convention de mise à disposition des services

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Pithiverais d'établir une convention de mise à disposition des services des communes membres, afin d'effectuer divers travaux pour le compte de la CCDP,

Considérant que les frais afférents à ces mises à disposition font l'objet d'un remboursement, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à la mise à disposition des services de la commune.

Décision modificative

Afin d'assurer l'ajustement des crédits du budget communal 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de modifier les crédits budgétaires en inscrivant en dépenses de fonctionnement :

- ✓ au compte 678 (autres charges exceptionnelles) 1 000,00 €
- ✓ au compte 615232 (entretien et réparation réseaux) 5 000,00 €
- ✓ au compte 022 (dépenses imprévues) - 6 000,00 €

Admission en non-valeurs Service d'assainissement collectif

Vu la liste de présentation en non-valeurs n°3684780532 arrêtée à la date du 4 octobre 2019 établie par le Trésorier,

Le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur au service annexe d'assainissement collectif les titres R-1-97 de 2018, R-1-111 de 2015, R-1-117 et R-3-91 de 2016, et R-22-133 de 2012 pour un montant global de 255,33 €.

Rapport de la CLECT de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes.

Après plusieurs réunions de travail de la commission voirie de la CCDP également élargie aux communes, Monsieur le Maire indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 08 octobre 2019 afin d'harmoniser le coût des charges liées à la compétence voirie à compter du 1er janvier 2020. Il donne lecture du rapport afférent.

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 08 octobre 2019,

Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la CCDP qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 08 octobre 2019, actant l'harmonisation des charges transférées liées à la voirie d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

(A noter : en ce qui concerne notre commune notre participation restera identique pour les deux routes communautaires qui nous concernent : la route de Vrigny et la route de Santeau).

Protection sociale complémentaire des agents

VU le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

→ **Le risque santé**, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat mutualiste référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 1 personne : 15 €
- 2 ou 3 personnes : 30 €
- plus de 3 personnes : 38 €

→ **Le risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

La prise en compte du **régime indemnitaire** : OUI

Niveau 1 : Maintien de salaire	
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	X

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 8 € par agent.

Prend acte que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel de 30 € ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte permettant l'adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la santé et la prévoyance.

Convention d'occupation de la salle polyvalente

Vu la délibération du 20 juin 2019 émanant de la Communauté de Communes du Pithiverais,

Considérant le fonctionnement itinérant des structures des Relais Assistantes Maternelles, de la ludothèque et de tout autre service enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention d'occupation de la salle polyvalente "Moïse Robillard" au service des structures itinérantes de la Communauté de Communes, à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Contrat groupe d'assurances statutaires

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC.

Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1) Décide de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 2 Taux de cotisation : 5.07% Franchise de 10 jours uniquement sur la maladie ordinaire	Congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 2 Taux de cotisation : 1,45 % Franchise de 10 jours uniquement sur la maladie ordinaire	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant

2) Prend acte que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définie dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

3) Autorise le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

Comptage route d'Escrennes

Le Conseil Départemental a effectué au mois d'octobre un comptage du trafic et de la vitesse route d'Escrennes pendant 11 jours .

Ces mesures ont révélé un débit moyen de **501 véhicules/jour (+13 PL)** et une vitesse moyenne de **63,1 km/h** (maxima : un véhicule à 95 km/h un dimanche entre 4 et 5 h du matin !).

Vitesse moyenne bien entendu trop élevée au regard à la limitation à 50 km/h, mais plutôt surprenante eu égard à l'emplacement du contrôle situé à quelques mètres de l'entrée du panneau d'agglomération.

Pour information : en 2006 le panneau était situé 200 m plus loin (au niveau de la courbe). Le même type de mesures révélait un trafic de **462 véhicules/jour (+22 PL)** et une vitesse moyenne de **64,6 km/h** alors que cette zone était limitée à l'époque à 90 km/h !

En 2012, alors que nous avons proposé de faire un aménagement qui nous paraissait aussi peu coûteux qu'efficace pour ralentir les véhicules, mais le Conseil Départemental nous avait proposé un audit par un bureau d'études spécialisé : **coût total** de leur projet (en partie subventionné) **313 000 € !! ??** (sans commentaire).